



ARRÊTE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE PÊCHE
ETANG AU DELA L'EAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-29 et suivants

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'article R 436-12 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de trouver des solutions de régulation de plantes aquatiques à caractère envahissant auprès de la Fédération de Pêche 44, et conformément aux opérations décidées conjointement par les services municipaux, la Fédération de Pêche 44 et le Syndicat du Bassin versant du Don

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche est interdite à compter du 9 janvier 2019 jusqu'à nouvel ordre sur le plan d'eau « Etang Au-delà l'Eau » jusqu'à vidange totale en vue d'un assec prolongé sur une période d'un an minimum

ARTICLE 2

Les présentes dispositions seront portées à connaissance du public par affichage :

Aux abords de l'Etang Au-delà l'eau,

Sur les panneaux d'informations communaux

Toutes infractions au présent arrêté seront de nature à engager la responsabilité des intéressés.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St Julien de Vouvantes,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Châteaubriant,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera visé par Monsieur Le Préfet.

Fait à Saint Julien de Vouvantes, le 9 janvier 2019

Le Maire,
Serge HEAS

Envoyé en préfecture le 09/01/2019
Reçu en préfecture le 09/01/2019
Affiché le
ID : 044-214401705-20190109-2019A02-AR

